



FIN DE VIE :
COMPRENDRE POUR AGIR
Qu'appelle-t-on obstination déraisonnable ?

**FINE VITA : CAPIRE
PER POTER AGIRE**
Cos'è l'ostinazione irragionevole ?



QU'APPELLE-T-ON OBSTINATION DÉRAISONNABLE ?

On parle d'obstination déraisonnable (ou d'acharnement thérapeutique) lorsque des traitements ou des actes médicaux sont poursuivis alors qu'ils sont inutiles, disproportionnés ou n'ayant pas d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie. Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable et le patient a le droit de refuser tout traitement ou acte médical qui lui paraît inutile ou disproportionné.

1. Que dit la loi ?



Vous pouvez refuser tout traitement.



L'hydratation et la nutrition artificielles constituent des traitements et peuvent donc être arrêtées au titre du refus de traitement ou de l'obstination déraisonnable.



Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable.

Vous êtes en droit d'exprimer votre volonté après avoir été informé des conséquences de vos choix par votre médecin.

2. Les critères pour juger de l'obstination déraisonnable ?

Critères médicaux :

Les actes (examens ou investigations ou traitements) qui s'avèrent inutiles et/ou disproportionnés, et/ou n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie

En l'absence d'éléments permettant d'établir votre volonté, le refus des traitements ne peut être présumé.

Si vous vous trouvez hors d'état d'exprimer votre volonté, la décision est prise par votre médecin après une procédure collégiale.

Critères relatifs à votre volonté :

Lorsque vous vous trouvez hors d'état de vous exprimer, votre volonté est établie par :



Vos directives anticipées



Votre personne de confiance



Le témoignage de vos proches

à défaut → à défaut → à défaut

COS'È L'OSTINAZIONE IRRAGIONEVOLE ?

Si parla di **ostinazione irragionevole (o di accanimento terapeutico)** in presenza di **procedure diagnostiche e interventi terapeutici inutili, non proporzionati o il cui unico effetto prevedibile sia il solo mantenimento artificiale in vita della persona.** Il medico non intraprende né insiste in atti di ostinazione irragionevole ed il paziente od il suo fiduciario hanno il diritto di rifiutare ogni trattamento o atto che sembri clinicamente inutile o eticamente non proporzionato.

1. Cosa dice la legge ?



E' possibile rifiutare qualsiasi trattamento.



L'idratazione e la nutrizione artificiali costituiscono dei trattamenti e possono quindi essere interrotti a seguito del rifiuto di trattamento o del divieto di praticare l'ostinazione irragionevole.



Il medico deve astenersi da ogni ostinazione irragionevole.

Ogni persona ha il diritto di esprimere la propria volontà dopo essere stata informata dal personale sanitario sulle conseguenze delle proprie scelte.

2. I criteri per verificare l'esistenza di un'ostinazione irragionevole ?

Criteri clinici :

Gli atti (esami, indagini o trattamenti) che si rivelano inutili e/o non proporzionati, e/o non hanno altro effetto che il solo mantenimento artificiale della vita

In assenza di elementi che permettano di stabilire la volontà della persona, il rifiuto dei trattamenti non può essere presunto. Se la persona si trova nell'incapacità di esprimere la propria volontà, la decisione è presa dal medico in seguito ad una procedura collegiale.

Criteri relativi alla volontà della persona :

In caso d'incapacità ad esprimersi, la volontà della persona è stabilita da:



Le disposizioni anticipate



Il fiduciario



La testimonianza della famiglia/degli amici

altrimenti → altrimenti → altrimenti

QU'APPELLE-T-ON OBSTINATION DÉRAISONNABLE ?

On parle d'obstination déraisonnable (ou d'acharnement thérapeutique) lorsque des traitements ou des actes médicaux sont poursuivis alors qu'ils sont inutiles, disproportionnés ou n'ayant pas d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie. Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable et le patient a le droit de refuser tout traitement ou acte médical qui lui paraît inutile ou disproportionné.

3. Qui se passe-t-il après l'arrêt des traitements jugés déraisonnables ?



Traitement
de la douleur



Soulagement
des symptômes



Accompagnement
du patient
et de ses proches



Sédation profonde et continue jusqu'au décès à votre demande ou sur proposition de l'équipe soignante, si les critères de la loi sont remplis.

Les équipes de soins ont le devoir de ne pas vous abandonner et de tout mettre en œuvre pour que votre fin de vie se déroule dans les meilleures conditions possibles.

COS'È L'OSTINAZIONE IRRAGIONEVOLE ?

Si parla di ostinazione irragionevole (o di accanimento terapeutico) in presenza di procedure diagnostiche e interventi terapeutici inutili, non proporzionati o il cui unico effetto prevedibile sia il solo mantenimento artificiale in vita della persona. Il medico non intraprende né insiste in atti di ostinazione irragionevole ed il paziente od il suo fiduciario hanno il diritto di rifiutare ogni trattamento o atto che sembri clinicamente inutile o eticamente non proporzionato.

3. Cosa succede dopo l'interruzione dei trattamenti ritenuti inutili e non appropriati ?



Terapia del dolore



Sollievo dei sintomi



Accompagnamento del paziente e dei suoi cari



Sedazione profonda e continua fino al decesso a richiesta dal paziente oppure proposta dall'équipe curante, nel rispetto dei criteri definiti dalla legge.

I professionisti sanitari hanno l'obbligo di non abbandonare la persona e di fare di tutto affinché il fine vita si svolga nelle migliori condizioni possibili.

LA PLATEFORME D'INFORMATION

du Centre national Fin de vie Soins Palliatifs
est à votre écoute du **lundi au vendredi**

au **01 53 72 33 04**

Vous pouvez également envoyer votre message
à la plateforme par courriel à :

contact@spfv.fr

ou utiliser le formulaire de contact :

**[https://www.parlons-fin-de-vie.fr/
qui-sommes-nous/contact/](https://www.parlons-fin-de-vie.fr/qui-sommes-nous/contact/)**

Elle assure des missions d'**information sur les droits et les aides en matière de fin de vie et soins palliatifs** et d'**orientation** vers les dispositifs et les structures spécialisées en fonction de vos besoins.

Retrouvez nos publications sur **www.parlons-fin-de-vie.fr**

Le Centre National Fin de Vie Soins Palliatifs

Un centre de ressources et de référence pour tous

Créé le 5 janvier 2016 par le ministère des Solidarités et de la Santé, le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV) contribue à identifier et à analyser la multiplicité des situations de fin de vie ainsi qu'à réfléchir à la manière d'améliorer et de faire évoluer les pratiques d'accompagnement de la fin de vie. Les missions du CNSPFV ont été renouvelées et élargies par décret, pour une durée de 5 ans à partir de janvier 2022.

Une commission d'expertise

La commission d'expertise est composée de représentants de professionnels, d'usagers, d'institutions et de chercheurs. Le CNSPFV en assure la présidence. La commission contribue à la définition du programme de travail annuel du CNSPFV, suit sa mise en œuvre et décide des suites à donner aux travaux réalisés.

Une équipe pluridisciplinaire

Le CNSPFV est constitué d'une équipe aux compétences variées (santé publique, statistique, droit, philosophie, recherche documentaire, communication, etc.) lui permettant de répondre à ses missions avec une approche transdisciplinaire.



Rendez-vous sur notre site

www.parlons-fin-de-vie.fr

